Voies navigables de France
Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire-aval
Service Territorial des Boucles de la Seine
11 cours de Chimay
78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pouvoir adjudicateur
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine et Loire Aval

Représentant du pouvoir adjudicateur par délégation
Monsieur le directeur territorial du Bassin de la Seine et Loire Aval

Objet de la consultation
Déplacement avec déchirage de bateaux-logements dans le cadre d'une campagne de déchirage sur le linéaire de Conflans-Sainte-Honorine, Bezons et Andrésy.

Marché public défini à l'article R 2124-2 1° du Code de la commande publique

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

1. ARTICLE 1ER : OBJET ET PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS **3**

1.1 CONTEXTE ET PÉRIMÈTRE DE LA MISSION 3

1.2 PROBLÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE DU MAITRE D'OUVRAGE 5

2. ARTICLE 2 : PILOTAGE DE LA MISSION **5**

2.1 MAITRISE D'OUVRAGE 5

2.2 DISPOSITIF DE SUIVI 5

3. ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION **6**

3.1 OBJET DE LA MISSION 6

3.2 DETAIL DES PRESTATIONS DE LA MISSION 7

3.3 CONTRAINTES 11

3.4 CONNAISSANCE DU PROJET 12

3.5 VALORISATION DES MATERIAUX 12

4. ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA MISSION **13**

4.1 VISITE COMMUNE DE SITE 13

4.2 LIVRABLES ATTENDUS ET DUREE DE LA PRESTATION 13

5. ARTICLE 5 : DONNEES NECESSAIRES A LA REALISATION DE LA MISSION **15**

1. ARTICLE 1ER : OBJET ET PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

1.1 Contexte et périmètre de la mission

Voies navigables de France - VNF, gestionnaire du réseau fluvial et du domaine public fluvial qui lui sont confiés par l'État, est propriétaire de plusieurs bateaux sur la Seine qui ne sont plus en état et doivent être déchirés.

Dans le cadre de la conservation et de la préservation du domaine public fluvial, il apparaît nécessaire de procéder au déchirage des bateaux abandonnés devenus propriété de Voies Navigables de France (VNF). Cette démarche permet de garantir la sécurité de la navigation, de préserver la qualité environnementale des voies d'eau et de libérer des espaces d'amarrage ou de stockage devenus inutilisables.

Ces bateaux se situent sur la rive droite de la Seine à l'aval de Paris, sur deux départements d'Ile-de-France (Yvelines et Val-d'Oise), sur les communes de Conflans-Sainte-Honorine, Bezons et Andrésy.

Le besoin de VNF porte sur quatre missions de convoyage, déchirage et renflouement :

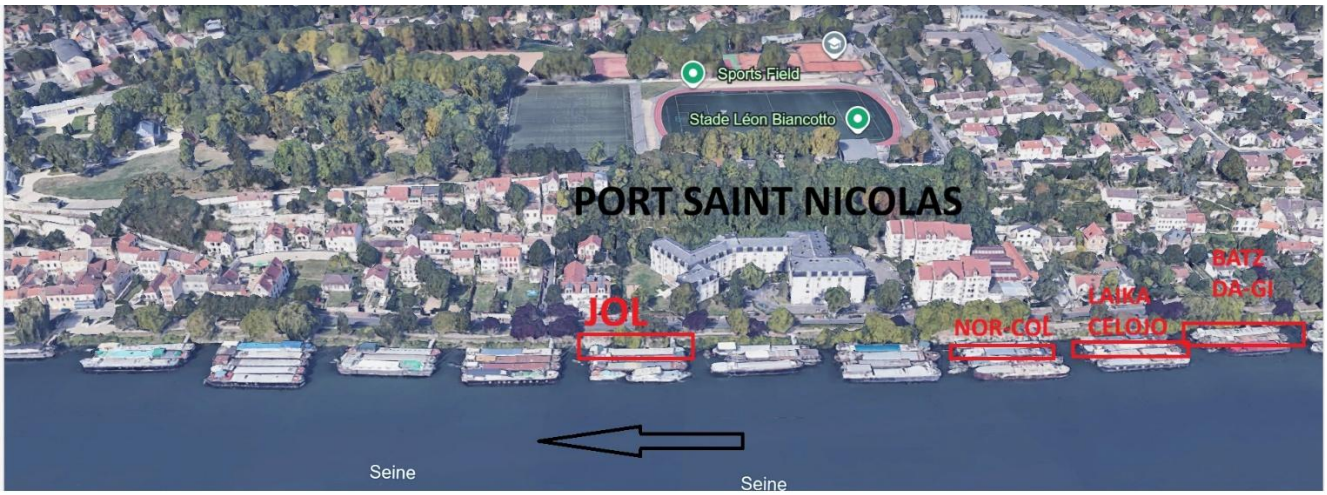
- La mission de convoyage, déchirage porte sur six (6) bateaux, situés dans la commune de Conflans Sainte Honorine au port Saint Nicolas, entre les PK 68,900 et 69,100.

- La mission de convoyage, déchirage porte sur un (1) bateau propriété VNF situé dans la commune de Bezons entre le PK 40,250 et PK 40,780.
- La mission de convoyage, déchirage porte sur de deux bateaux (2) en attentes de transfert de propriété à VNF, situés dans la commune de Bezons entre le PK 40,250 et PK 40,780.

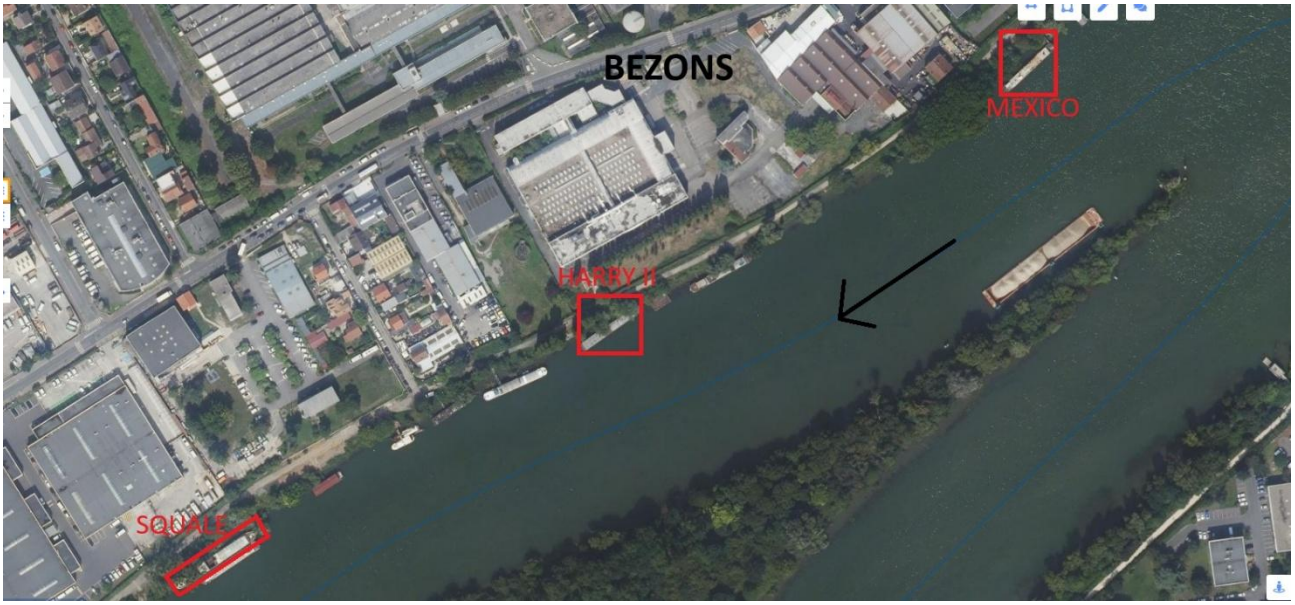
- La mission de renflouement de convoyage et de déchirage porte sur un bateau coulé (1) (VNF) situé dans la commune d'Andrésy PK 74,600.

Ces quatre points font l'objet de la présente consultation.

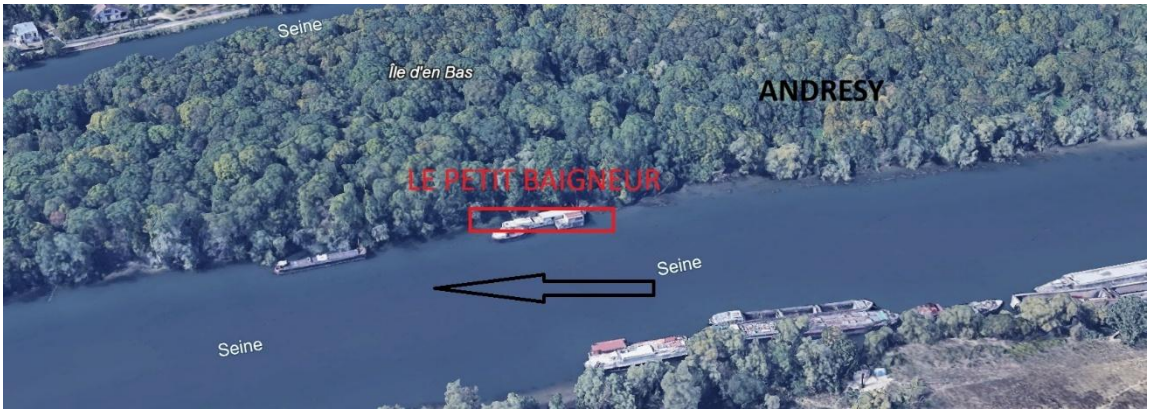
Vue aérienne Conflans-Sainte-Honorine (six bateaux)



Vue aérienne Bezons (trois bateaux)



Vue aérienne Andrésy (un bateau)



1.2 Problématique environnementale du maître d'ouvrage

Les bateaux, sujets de ce déchirage, constituent des obstacles potentiels à la bonne gestion du domaine public fluvial, à la sécurité de la navigation et à la préservation de l'environnement fluvial.

VNF s'est engagé à se donner les moyens d'inscrire son opération dans une démarche de chantier exemplaire (maîtrise de l'impact carbone de l'opération, réemploi des déchets de sédiments et des épaves).

Les matériaux issus des opérations de déconstruction devront être triés puis orientés vers des filières agréées en privilégiant leur réemploi, leur valorisation matière et leur recyclage conformément à la réglementation en vigueur.

2. ARTICLE 2 : PILOTAGE DE LA MISSION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le siège de VNF est situé à Béthune (Pas de Calais), avec une antenne à Paris.

Les activités de VNF sont portées par sept Directions Territoriales. Plus d'informations sur www.vnf.fr

Le présent marché concerne plus particulièrement la Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire-aval (DTBS).

La Direction Territoriale Bassin de la Seine (DTBS) est compétente sur le réseau navigable du bassin de la Seine et de la Loire aval. Elle couvre cinq régions (Ile-de-France, Hauts-de-France, Grand-Est, Normandie et les Pays de la Loire). Ce vaste réseau navigable comprend la Seine, l'Oise, la Marne, l'Aisne, la Loire aval ainsi que les canaux de Champagne et de Picardie.

La DTBS gère :

- 1468 km de voies navigables, dont 941 km de rivières et 527 km de canaux,
- 402 ouvrages de navigation, dont 87 barrages et 280 écluses,
- 1800 bateaux-stationnaires.

Relié aux grands ports maritimes du Havre et de Rouen ainsi qu'à de nombreux ports intérieurs, le bassin de la Seine représente près de 50% du trafic fluvial national.

2.2 Dispositif de suivi

L'équipe VNF du pole gestion et valorisation domaniale est constituée de :

- Cheffe de pole Gestion et valorisation domaniale Nadjet BOUCETTA / 07 64 36 60 92 nadjet.boucetta@vnf.fr
- Chargé de contrôle domaniale : Christophe STURM / 06 98 81 19 16 christophe.sturm@vnf.fr
- Chargée de contrôle domaniale : Sandra HERRERO / 07 62 89 92 76 sandra.herrero@vnf.fr

3. ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

3.1 Objet de la mission

La mission porte sur l'expertise, le convoyage, la déconstruction et le traitement des déchets issus du déchirage des épaves listées ci-dessous :

Tranche ferme – déplacement et déchirage de six bateaux détenus par VNF

Devises	Dimension approximative en Mètres	Procédure d'abandon en cours ou *réalisée*	Commune	PK et rive	État *(à flot ou coulé)*	Dispositif d'amarrage	Mission
BATZ	39.02 x 5.06	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	Ducs d'albe et passerelle soudée sur bateau	Convoyage et déchirage
DA-GI	39 x 5.05	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	À couple du Batz	Convoyage et déchirage
CELOJO	39 x 5.05	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	A couple du Laika	Convoyage et déchirage
LAIKA	39 x 5.05	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	A couple du Celojo	Convoyage et déchirage
JOL	39 x 5.05	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	Ducs d'Albe	Convoyage et déchirage
NOR-COL	39 x 5.05	Réalisée	CSH	PK 68 900 Rive droite	A flot	A couple	Convoyage et déchirage

Tranche optionnelle 1– déplacement et déchirage de deux bateaux en cours de transfert à VNF

Tranche Optionnelle 1	Devises	Dimension approximative en Mètres	Procédure d'abandon *en cours*	Commune	PK et Rive	Etat (à flot ou coulé)	Dispositif d'amarrage	Mission
1	MEXICO	39,09 x 5,05	Réalisée. En attente d'une décision du juge	BEZONS	PK 40 250 Rive droite	A flot	Pieux à l'arrière et sur la maçonnerie de l'ancien barrage ç l'avant	Déplacement et déchirage
2	HARRY II	39 x 5.05	Réalisée. En attente d'une décision du juge	BEZONS	PK 40 500 Rive droite	A flot	Ducs d'albe et arbres	Déplacement et déchirage

Tranche optionnelle 2– déplacement et déchirage d4un batèau détenu par VNF

Tranche Optionnelle 2	Devises	Dimension approximative en Mètres	Procédure d'abandon *en cours*	Commune	PK et Rive	Etat (à flot ou coulé)	Dispositif d'amarrage	Mission
3	SQUALE	57 x 6.50		BEZONS	40 780 Rive droite	A flot	Arbres	Déplacement et déchirage

Tranche optionnelle 3 – renflouement, convoyage et déchirage d'un bateau

Tranche Optionnelle 2	Devises	Dimension approximative en Mètres	Procédure d'abandon *en cours*	Commune	PK et Rive	Etat (à flot ou coulé)	Dispositif d'amarrage	Mission
1	PETIT BAIGNEUR	38,91 x 5,08	Réalisée	ANDRÉSY	PK 74 600 Rive droite	COULÉ	Ducs d'albe	Renflouement, convoyage et déchirage

La tranche ferme porte sur six (6) bateaux pour lesquelles les procédures d'abandon ont été réalisées et qui sont détenus par VNF.

La tranche optionnelle 1 porte sur des bateaux en cours de transfert à VNF. Elles pourront être affermies au fur et à mesure de leur transfert de propriété à VNF par arrêté préfectoral.

La tranche optionnelle 2 porte sur un bateau propriété de VNF. Elle pourra être affermie au fur et à mesure ;

La tranche optionnelle «3 porte sur un bateau coulé Elle pourra être affermie au fur et à mesure ;

La photo de chaque bateau est jointe au présent CCTP.

Une fiche par bateau est jointe en annexe du présent CCTP

Le titulaire devra identifier la nature des principaux matériaux constitutifs des bateaux avant leur déconstruction

Le titulaire proposera le site de déchirage qu'il entend utiliser. Celui-ci devra être autorisé au titre de la réglementation applicable.

Ces prestations sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11.

Les diagnostics amiante et plomb seront remis au titulaire du marché après notification, conformément à la réglementation (notamment la norme NF X 46-020 d'août 2017 pour l'amiante) pour couvrir uniquement la première phase de travaux consistant à convoyer ou – si besoin – à découper en eau les bateaux et sera joint en annexe au marché. Pour la seconde phase de travaux, en chantier naval, conformément à l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, un repérage avant démolition devra être réalisé par le titulaire sur le chantier de déchirage avant toute action de démolition. Un complément au repérage de plomb sera également réalisé par le titulaire sur le chantier de déchirage avant démolition.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes. Les classifications CPV sont les suivantes :

63727000-1 : Services de remorquage et de poussage des bateaux

50243000-0 : Démolition de bateaux

3.2 Détail des prestations de la mission

Les opérations déplacement et déchirage sont décomposées pour chaque tranche en plusieurs phases techniques, à savoir :

3.2.1 Installation de chantier : le Forfait. Ce prix rémunère :

- L'amenée et le repli des matériaux et outillages nécessaires aux opérations de préparation, convoyage et déchirage du bateau
- L'amenée sur site de l'ensemble des personnels et matériels pour éviter toute pollution accidentelle des eaux et terrains adjacents
- L'amenée sur site des installations de chantier pour le personnel et l'outillage en conformité à la règlementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité
- Mise en place d'une signalisation durant l'intervention
- Démarches administratives pour réaliser le convoyage (éventuelle Autorisation Speciale de Transport AST, titre de navigation provisoire)
- Remise des livrables (attestation, certificats, PLAN DE PREVENTION)
- Méthode et précautions prises pour réduire les différents risques, dont le plan de prévention
- Démarches nécessaires pour la réalisation des opérations et la prévention de toute pollution (diagnostic amiante et plomb).

Voir le BPU ci-joint pour le détail par bateau

3.2.2 Préparation du bateau : le Forfait. Ce prix rémunère la préparation du bateau en vue de son déplacement vers le lieu de destruction. La prestation comprend :

- La prise en charge du bateau pour son Dégagement de son emplacement initial et les dispositions préparatoires à son transport vers le lieu de destruction. Le procédé de dégagement doit être adapté à l'état structurel du bateau
- Dégagement de son emplacement initial du bateau
- Évacuation pour élimination ou recyclage des déchets présents sur le bateau (matériaux, polluants)
- Dispositifs mis en place pour préserver le milieu naturel
- Opérations incluant les sujétions préparatoires (accessibilité chantier notamment)
- Remise en état en cas d'incident ou d'accident
- Démontage de la passerelle fixée sur le bateau

Voir le BPU ci-joint pour le détail par bateau

3.2.3 **Renflouement du bateau y compris les moyens de lavage, de pompage et de stabilisation** : le forfait. Voir le BPf ci-joint pour le détail du bateau concerné par cette opération (Tranche optionnelle 3).

3.2.4 **Transport du bateau :** le Forfait : Ce prix rémunère le déplacement du bateau de son point de stationnement jusqu'au lieu de destruction. Le moyen de transport employé doit être jugé le plus approprié par le titulaire, il doit être compatible avec la navigation, la circulation sur le chemin de service et les ouvrages ou la voie publique. Les modalités d'organisation du convoyage sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT. La prestation comprend l'ensemble des dispositions nécessaires au transport du bateau et à son positionnement sur son lieu de destruction. Le transport s'effectuera par voie fluviale, ce prix comprend notamment :

- Coûts liés à l'obtention des autorisations de transport pour effectuer le voyage du lieu de stationnement au lieu de destruction
- Mise en place et maintien en fonctionnement de la signalisation fluviale règlementaire que doivent porter les bâtiments en navigation durant leur stationnement sur le DPF
- Mise en place et maintien en état de fonctionnement des éventuels moyens de pompage pour le voyage
- Pilotes en possession des certificats en cours de validités.

Voir le BPU ci-joint pour le détail par bateau

3.2.5 **Déchirage du bateau :** Le Forfait : Ce prix rémunère l'opération de déchirage du bateau, notamment dans le respect des règlementations environnementales sur un site appartenant à l'entreprise et agréé au titre de la rubrique 2712-2 de la nomenclature des ICPE "activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU"

La prestation comprend notamment :

- La déconstruction du bateau
- Tri des produits provenant de la démolition suivant leur nature
- Fourniture, mise en place, contrôle par un organisme agréé et l'enlèvement en fin de chantier des échafaudages nécessaires aux travaux de démolition.

Voir le BPU ci-joint pour le détail par bateau

3.2.6 **Évacuation et traitement des déchets non-dangereux** : le Forfait : Voir le BPU ci-joint pour le détail par bateau

3.2.7 **Évacuation et traitement des déchets dangereux : le Forfait :** Voir le BPU ci-joint pour le détail

par bateau

3.2.8 <u>Valorisation des matériaux</u> : Ce prix correspond :

- Il est attendu du Titulaire une valorisation des produits issus de la prestation. Elle concernera la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF. Elle sera matérialisée par le titulaire dans son mémoire technique, sur le BPF et reporté dans l'AE (moins-value suite à la valorisation des produits)

Pour cette valorisation, le titulaire recherchera les différentes filières de traitement selon le type de produits et les démarches administratives correspondantes. Il est attendu du soumissionnaire qu'il estime cette prestations dès la consultation cette estimation servira a la déduction de moins-value sur le BPF et l'AE.

Voir le BPF ci-joint pour le détail par bateau

Les diagnostics amiante et plomb seront remis au remis au titulaire du marché après notification.

Et d'une façon globale, il est nécessaire de faire :

- L'élaboration d'un plan de prévention et la mise en place des mesures d'hygiène et de sécurité pour la protection du personnel de l'entreprise, des usagers du fleuve (navigants et occupants des bateaux-logements) et des riverains ;
- La mise en place des mesures d'hygiène et de sécurité pour la protection des usagers terrestres et de la voie d'eau, du personnel de l'entreprise (en conformité avec le plan de prévention établi) ;
- La préparation du bateau au convoyage, incluant l'ensemble des sujétions et travaux préparatoires au transport (visites préalables commune avec le maître d'ouvrage, amenée des matériels, fourniture des équipements nécessaires, signalisation et balisage du chantier, protection du milieu naturel contre les pollutions, remise en état en cas d'incident ou d'accident.) ;
- Le dégagement et le transport du bateau par une méthode adaptée à son état structurel et son déplacement sur le lieu de destination ;
- L'enlèvement des biens nécessaires au déplacement sécurisé du bateau, ainsi que leur stockage sur une parcelle VNF ;
- L'enlèvement des déchets nécessaires au déplacement sécurisé du bateau, ainsi que leur recyclage vers les filières agréées suivant leur nature ;
- La recherche du lieu de déchirage, incluant l'ensemble des démarches administratives préalables au déchirage ;
- Le convoyage, par une méthode adaptée à l'état structurel de l'épave, jusqu'au lieu de déchirage, incluant l'ensemble des travaux préparatoires et des démarches administratives nécessaires à ces convoyages (demande d'un titre provisoire de navigation...) ;
- Le constat de déchirage accompagné d'un reportage photographique devra être effectué par le titulaire du marché ;
- L'élimination des déchets stockés à bord du bateau et la dépollution des hydrocarbures et

batteries contenus dans les bateaux. Les réservoirs peuvent contenir des hydrocarbures que le titulaire devra vidanger en prenant tous les moyens pour éviter que ces hydrocarbures ne souillent le milieu naturel. De même, les bateaux peuvent éventuellement contenir des batteries. Le titulaire devra évacuer ces batteries en prenant les précautions pour empêcher que les acides ne polluent le milieu naturel ;

- L'élimination des déchets issus du déchirage vers des filières adaptées aux déchets concernés en privilégiant, chaque fois que possible, les filières permettant une valorisation des déchets ;
- L'enlèvement et le transport des matériaux vers des filières de revalorisation et de décharges agréées ; le titulaire du marché acquière la pleine et entière propriété des matériaux et autres déchets valorisables. Il en dispose ainsi librement et peut percevoir le fruit de leur revente ou valorisation, les prix remis par l'entreprise dans son offre devront en tenir compte ;
- Le nettoyage de la zone de chantier et le repliement du chantier ;
- La fourniture des bordereaux de suivi des déchets, des attestations de déchirage, attestation de radiation du bateau ;
- La fourniture d'un rapport final avec photo et détail de l'opération :
 - Photos de l'opération de dégagement des bateaux ;
 - Photos de l'opération de déplacement et déchirage ;
 - Fiche détaillée par matériau des déchets évacués et valorisés (type de matériau, quantité, etc.)
 - Fiche détaillée par matériau des déchets évacués non-valorisables.

La prestation sera considérée comme achevée à la réception :

- du constat de déplacement, d'un rapport avec photos et récapitulatifs du déplacement ;
- du constat de déchirage, des bordereaux de suivi des déchets générés et du rapport final.

Les modalités d'organisation du convoyage des bateaux sont à définir par le titulaire qui doit solliciter les autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes. Particulièrement, il appartient au titulaire de solliciter le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT.

Les prestations doivent être réalisées dans la mesure du possible sous navigation. Toutefois, des interruptions de navigation ou des avis à la batellerie incitant à la prudence pourront être pris par Voies Navigables de France, sous réserve d'un délai de prévenance de 3 semaines et sur demande motivée du titulaire.

Toute dégradation du domaine public fluvial créée par le titulaire du marché devra être remise en état et à ses frais.

3.3 Contraintes – propriété des bateaux abandonnés

Propriétés des bateaux abandonnés

Voir tableau au 3.1 du présent CCTP (procédure d'abandon : réalisée ou en cours)

VNF est propriétaire de **huit** bateaux abandonnés.

Les deux autres bateaux sont en cours de transfert de propriété.

Configuration

Voir tableau au 3.1 du présent CCTP (état : à flot ou coulé et mission).

Accès et exiguïté du site

La visite du site avant la remise des offres est obligatoire pour juger et estimer les difficultés qui pourront être rencontrées pour l'accessibilité ainsi que les quantités de matériaux présents.

Évacuation

Il appartient au titulaire de solliciter les autorisations nécessaires tels que le titre de navigation provisoire auprès du service compétent de la DRIEAT- Ile de France serait mieux, ou de toute autre autorisation de transport.

Renflouement et convoyage

Le titulaire du marché vérifiera que chaque épave peut être convoyée à flot et en cas d'épave coulée si elle peut permettre un renflouement en vue de son convoyage.

Le titulaire fournira à la DRIEAT-IF les rapports d'expert et l'ensemble des documents nécessaires pour l'autorisation de convoyage des bateaux.

Zone de déchirage

Le déchirage en chantier naval doit être privilégié. Si le déchirage sur place s'avère nécessaire du fait de l'état de l'épave, la découpe en eau devra être limitée au strict minimum permettant de mettre les éléments du bateau dans une barge en vue de son évacuation vers le lieu de déchirage.

Les bateaux seront transportés sur une zone agréée au titre ICPE. Ce site devra bénéficier de l'autorisation environnementale 2712-2 « activités d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage des BPHU ».

Avant tout travaux de démolition, il est rappelé que le titulaire réalisera les repérage amiante et plomb nécessaires conformément à l'article 3.1 du présent CCTP.

Précautions

Pour éviter toute pollution, le titulaire devra vérifier la présence d'essence ou d'huile à bord du bateau et prévoir le pompage en cas de présence de telles substances avant le déplacement du bateau.

Le titulaire devra en fonction du repérage d'amiante et de plomb effectuer les prestations dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. art. 14.1 du CCAP application de la règlementation du travail), les prix remis par l'entreprise dans son offre devront tenir compte de ces contraintes.

3.4 Connaissance du projet

Le titulaire devra avoir une parfaite connaissance de l'ensemble du projet et des lieux d'exécutions des différentes prestations (stockage des bateaux, transport du bateau, déchirage, évacuation).

En aucun cas, le titulaire ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites.

3.5 Valorisation des matériaux

Il est attendu du Titulaire une valorisation des produits issus de la prestation. Elle concernera la valorisation environnementale des produits issus de la prestation, assortie d'une déduction financière à destination de VNF. Elle sera matérialisée par le titulaire dans son mémoire

technique, sur le BPUF et reporté dans l'AE (moins-value suite à la valorisation des produits)
Pour cette valorisation, le titulaire recherchera les différentes filières de traitement selon le type de produits et les démarches administratives correspondantes. Il est attendu du soumissionnaire qu'il estime cette prestation dès la consultation cette estimation servira pour la a déduction de moins-value sur le BPUF et l'AE

4. ARTICLE 4 : ORGANISATION DE LA MISSION

4.1 Visite commune du site

Une visite du site avec le maître d'ouvrage est obligatoire avant la remise des offres.

4.2 Livrables attendus et durée de la prestation

Les durées annoncées tiennent compte du calendrier prévisionnel de l'opération. La tranche ferme et les tranches optionnelles seront lancées selon les dispositions de l'article 1.3 et 1.9 du CCAP.

Actions	Durée à compter de la date de notification du marché pour la tranche ferme et de la date de notification des ordres de service pour les tranches optionnelles	Livrables
Tranche ferme pour les six bateaux à Conflans-Sainte-Honorine		
Élaboration du plan de prévention	Mois 1	Plan de prévention
Préparation de chaque bateau au convoyage	Mois 2 à 3	Fiche de visite du bateau, plan de balisage et de prévention des pollutions
Élimination des déchets stockés à bord	Mois 4	Bordereau de suivi des déchets
Recherche du lieu de déchirage	Mois 5	Titre de navigation provisoire, AST
Convoyage jusqu'au lieu de destination	Mois 6 à 7	Attestations de déplacement

Déchirage et élimination des déchets	Mois 7 à 12	Attestation de déchirage et de radiation du bateau Bordereau de suivi des déchets

Tranche optionnelle 1 : pour les deux bateaux de Bezons

Élaboration du plan de prévention	Mois 1	Plan de prévention
Préparation de chaque bateau au convoyage	Mois 2	Fiche de visite du bateau, plan de balisage et de prévention des pollutions
Élimination des déchets stockés à bord	Mois 3	Bordereau de suivi des déchets
Recherche du lieu de déchirage	Mois 3	Titre de navigation provisoire, AST
Convoyage jusqu'au lieu de destination ou déchirage	Mois 4	Attestations de déplacement
Déchirage et élimination des déchets	Mois 5	Attestation de déchirage et de radiation du bateau Bordereau de suivi des déchets

Tranche optionnelle 2 : pour un bateau de Bezons

Élaboration du plan de prévention	Mois 1	Plan de prévention
Préparation de chaque bateau au convoyage	Mois 2	Fiche de visite du bateau, plan de balisage et de prévention des pollutions

Élimination des déchets stockés à bord	Mois 3	Bordereau de suivi des déchets
Recherche du lieu de déchirage	Mois 3	Titre de navigation provisoire, AST
Convoyage jusqu'au lieu de destination ou déchirage	Mois 4	Attestations de déplacement
Déchirage et élimination des déchets	Mois 5	Attestation de déchirage et de radiation du bateau Bordereau de suivi des déchets
Tranche optionnelle 2 : pour le bateau coulé à Andrésy		
Élaboration du plan de prévention	Mois 1	Plan de prévention
Renflouement du bateau pour convoyage	Mois 2	Fiche de visite du bateau, plan de balisage et de prévention des pollutions
Élimination des déchets stockés à bord	Mois 3	Bordereau de suivi des déchets
Recherche du lieu de déchirage	Mois 3	Titre de navigation provisoire, AST
Convoyage jusqu'au lieu de destination	Mois 4	Attestations de déplacement
Déchirage et élimination des déchets	Mois 5	Attestation de déchirage et de radiation du bateau Bordereau de suivi des déchets

Les documents seront présentés à l'équipe projet.

ARTICLE 5 : DONNÉES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE LA MISSION

Les sources d'information existantes seront mises à disposition par Voies navigables de France. Elles concernent principalement les données du bureau des bateaux stationnaires de la DTBS :

- Photos et localisation de chaque bateau

- Dispositif d'amarrage existant
- Situation administrative (unités ayant fait l'objet de constat d'abandon et transfert en pleine propriété à VNF ou en cours de transfert)

Annexe : photo des bateaux

BATZ ET DA-GI BORD A BORD



CELOJO ET LAIKA BORD A BORD



JOL



NOR-COL



MEXICO



HARRY II



Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

LE PETIT BAIGNEUR

